

Conseil Communautaire du 30 septembre 2010

Sarron

Présents (40) :

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Laborde Michel, Betna Bernard, Gachie Florence, Baqué Michel, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond J. Claude, Heuille Philippe, Lalanne Joël, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Grémiaux Jean Claude, Dehez Gérard, Biarnès Thierry, Brèthes Daniel, Labarbe Jean Louis, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Brèthes Michel, Bacquié André, Marcato André, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Doreilh Jean Paul, Dubiau Christine, Lamarque Jean Paul, Darrieutort Michel, Barros Jean Michel, Michel Alain, Marque Michel, Terrain Benoît, Darracq Annie, Laborde Benoît.

Absents représentés :

Bézineau Bernard par Betna Bernard, Bernard Michel par Brèthes Daniel, Raineson Nathalie par Marcato André, Lion Stéphane par Dubiau Christine, Lalanne Aline par Lamarque Jean Paul

Absents non représentés : Barrouillet Corinne

M. Jean Michel Barros, Maire, accueille l'assemblée dans le foyer municipal de Sarron. Il présente sa commune, située à la limite sud du canton d'Aire sur l'Adour, aux confins de 3 départements (Landes, Gers, Pyrénées Atlantiques). Il cite l'exemple d'une parcelle où l'on pourrait réunir autour une même table 3 Préfets et 3 trois Conseillers généraux, chacun restant dans son département et son canton.

La commune de Sarron s'étend sur 390 ha et a une activité essentiellement agricole.

M. le Maire cite les projets de sa commune : rénovation de l'église, enfouissement des réseaux et aménagement du bourg et établissement d'une carte communale.

Il souhaite la bienvenue au Conseil communautaire dans sa commune.

M. le Président remercie M. le Maire et ouvre la séance.

M. le Président passe à l'ordre du jour :

Point 1 de l'ordre du jour :

Accès à internet ; ADSL : intervention de M. Léger de France Télécom

M. le Président informe l'assemblée qu'une étude a été commandée pour un montant de 715 € à France Télécom afin de déterminer avec précision l'état du réseau et l'évaluation du coût de résorption des zones d'ombre par l'intervention sur les nœuds de raccordement (NRA).

Il présente M. Eric Léger, Directeur régional des relations avec les collectivités locales pour Orange France Télécom qui vient présenter les résultats de cette étude devant l'assemblée. Dans un premier temps, M. Léger expose la procédure NRA ZO (NRAZO : nœuds de raccordements abonnés zones d'ombre).

L'inéligibilité à l'ADSL est causée par un affaiblissement du signal, directement lié à la longueur de la ligne et au diamètre des fils de cuivre qui la composent. Au-delà d'une distance de 6 kms d'un central (NRA), l'accès au haut débit ADSL est impossible.

La création d'un NRA-ZO (« noeud de raccordement des abonnés en zone d'ombre ») consiste à rapprocher le signal des abonnés, en installant un NRA au niveau du sous-répartiteur téléphonique; la distance moyenne au sous-répartiteur est en effet de seulement 1,5km.

La création du NRA-ZO nécessite des travaux : un sous-répartiteur est généralement une simple armoire de rue, de taille réduite et pas prévue pour l'accueil d'équipements actifs nécessitant une protection vis-à-vis de l'humidité, de la chaleur et de la poussière, ainsi qu'une alimentation électrique. La création du NRA-ZO se traduit donc dans la majorité des cas par la création d'un nouvel espace, qui peut prendre la forme d'un petit local technique. Cet espace, qui est en fait le NRA-ZO en tant que tel, est situé à proximité du sous-répartiteur initial auquel il est relié.

Une fois que le NRA-ZO est aménagé et relié au SRA, les opérateurs peuvent y installer leurs DSLAM. Il s'agit d'un équipement utilisé pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne ADSL et permettant la transmission de données et en particulier l'accès à internet à haut débit. Sa fonction principale consiste à regrouper plusieurs lignes ADSL sur un seul support qui achemine les données en provenance et à destination de ces lignes.

Hors zone dense, seuls deux acteurs sont susceptibles de le faire : France Télécom, ou bien un délégataire de service public agissant pour le compte de la collectivité.

Il ressort de l'étude présentée par M. Léger que la mise en place de 5 NRAZO serait possible sur le territoire :

- à Aire sur l'Adour : cette implantation permettrait de traiter 18 lignes sur les communes de Cazères et Lussagnet. Elle n'aurait aucun impact sur les abonnés de la communauté de communes.
- A Renung : l'implantation d'un NRAZO permettrait de rendre éligibles les 34 lignes non desservies actuellement sur la commune et améliorerait les conditions de débit pour les lignes éligibles.
- A Buanes : l'équipement permettrait de résoudre la situation de 17 lignes sur Buanes mais 14 resteraient inéligibles. Il permettrait par ailleurs de rendre éligible 1 ligne à Classun, 1 à Saint Loubouer, 1 à Vielle Tursan et 7 à Fargues hors communauté.
- A Saint Loubouer : l'implantation d'un NRAZO permettrait de rendre éligibles les 48 lignes non desservies actuellement sur la commune et améliorerait les conditions de débit pour les lignes éligibles.
- A Saint Germé : cette implantation permettrait de résoudre le problème de 24 lignes à Gée Rivière et 6 lignes à Barcelonne du Gers.

Ailleurs sur le territoire, la mise en place d'une solution NRAZO est impossible, notamment à Sarron. Le coût moyen d'implantation d'un NRAZO est de 80 000 €HT. Le délai global de mise en place de l'équipement est de 18 mois.

Une première discussion s'instaure et fait ressortir l'inutilité d'installer un central à Aire dans la mesure où il n'apporterait rien aux abonnés du territoire communautaire.

M. Baquié, Maire de Gée Rivière, signale que dans sa commune la plupart des usagers ont opté pour une connexion satellitaire et en sont satisfaits.

M. Biarnès, Maire de Buanes demande pourquoi le financement des NRAZO est à la charge des collectivités.

M. Léger répond que France Télécom est une entreprise privée qui répond à des logiques de rentabilité. Le traitement des 4% d'abonnés non éligibles à l'ADSL coûterait 1 milliard d'euros, soit autant que le coût d'adaptation des centraux téléphoniques qui a permis de rendre éligible 96% des abonnés.

Après discussion, il s'avère que le nombre de NRAZO ayant un impact intéressant serait de 3 : Buanes, Renung et Saint Loubouer.

M. Léger présente ensuite la solution apportée par la connexion au réseau internet par satellite. C'est une technologie récente (4/5 ans). Cela consiste pour l'utilisateur en la mise en place d'une parabole et d'un équipement connexe à son domicile.

Coût à la charge de l'utilisateur : 400 € pour le matériel ; 160 € pour l'installation ; 50 € de frais de dossier.

Dans ce cas, les abonnements proposés par la filiale d'Orange sont de 29.90 € pour une connexion de 3 mbps. Cet abonnement est porté à 34.90 € si l'utilisateur n'achète pas le matériel. D'autres opérateurs proposent également cette prestation.

Comparé à un forfait classique internet, cette solution présente l'inconvénient de ne pas proposer de téléphonie et de d'accès à la télévision.

M. le Président interroge l'assemblée sur le principe d'une aide financière de la Communauté de Communes aux ménages qui s'équiperaient en liaison satellitaire.

Cette solution a été retenue par la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

M. Dominique Saint Germain estime que la collectivité n'a pas à financer un équipement à un particulier. Il souligne par ailleurs que la solution satellitaire, dont il est utilisateur, présente l'inconvénient d'être limitée par un quota mensuel au-delà duquel le débit n'est plus assuré.

Il estime que concernant la mise en place des NRAZO, ce sont aux communes à intervenir et non pas à l'EPCI. Il précise que la commune de Renung est candidate à la mise en place d'un tel équipement et est prête à l'assumer financièrement. A ce titre, elle sollicitera des aides auprès de l'Etat, du Conseil général et de la Communauté de Communes.

M. Michel Darrieutort pense que la commune de Saint Loubouer pourrait également solliciter elle-même la mise en place d'un NRAZO .

M. le Président propose d'analyser les différentes propositions au sein du Bureau et de formuler des propositions lors du prochain conseil communautaire.

Il remercie M. Léger pour sa disponibilité.

Point 2 de l'ordre du jour :

Contribution économique territoriale unique : délibérations fiscales

M. le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2009, quatre délibérations ont été adoptées concernant des options d'exonération de TPU et d'abattement de base :

- 1) Exonération de la taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques.
- 2) Exonération temporaire en faveur des entreprises nouvelles
- 3) Exonération en faveur du développement régional
- 4) Abattement sur la base d'imposition de la taxe professionnelle de l'établissement principal de diffuseur de presse.

Compte tenu de la suppression de la TP, les délibérations relatives aux exonérations et abattements prises régulièrement en 2009 et qui auraient dû trouver à s'appliquer en 2010 ou à compter de 2011 ne sont pas transposées à la CFE. Si le Conseil souhaite appliquer les exonérations décidées en 2009, il doit donc prendre de nouvelles délibérations. Il convient par ailleurs de fixer la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

1) Exonération de certaines entreprises de spectacles (article 1464 A du CGI)

Le Bureau propose de reconduire l'exonération adoptée le 28 septembre 2009, soit une exonération de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement " art et essai " au titre de l'année de référence.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du code général des Impôts, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- fixe le taux de l'exonération à 100%.

2) Exonération des entreprises nouvelles (articles 1464 B et 1464 C du CGI)

Le bénéfice de cette exonération est subordonné au respect des dispositions du même règlement communautaire que celui appliqué pour l'exonération dont l'entreprise bénéficie :

- soit sur le fondement de l'article 44 *sexies* (exonération pendant deux ans d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvelles implantées dans les zones de revitalisation rurales ou dans les zones d'aide à finalité régionale) ;
- soit sur le fondement de l'article 44 *septies* (exonération pendant deux ans d'impôt sur les sociétés pour les entreprises créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté).

En 2009, le Conseil communautaire a retenu le principe d'une exonération sur la seule base de l'article 44 *sexies* soit une exonération pendant deux ans pour les entreprises nouvelles. Le Bureau propose de reconduire ce principe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés les entreprises exonérées en application de l'article 44 *sexies* du code général des impôts pour une durée de deux ans.

3) Exonérations liées à des zones de développement économiques (articles 1465 et 1465 B du CGI)

Les deux catégories d'exonérations s'appliquent dans les zones d'aides à finalité régionale (ZAFR) et les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAI PME).

Le Bureau propose de reconduire l'exonération adoptée le 28 septembre 2009 soit :

Pourcentage d'exonération pour			
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
établissements industriels : création	100 %	75 %	50 %
établissements de recherche scientifique et technique : création	100 %	75 %	50 %
services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique : création	100 %	75 %	50 %

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau précédent.

4) Abattement en faveur des diffuseurs de presse (article 1469 A quater du CGI)

Les communes et leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre ont la possibilité d'instituer un abattement, pouvant s'élever, au choix, à 1 600 €, 2 400 € ou 3 200 €, sur la base de CFE du principal établissement des diffuseurs de presse.

La délibération instituant cet abattement doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Bureau propose de reconduire la délibération adoptée en septembre 2009 qui consiste à accorder aux diffuseurs de presse un abattement de 2 400 € sur la base d'imposition à la taxe professionnelle de leur établissement professionnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instaurer, en faveur des diffuseurs de presse, un abattement sur la base de cotisation foncière des entreprises de leur établissement principal et fixe le montant de l'abattement à 2 400 €.

5) Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (article 1647 D du CGI)

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la collectivité.

Pour déterminer cette base, les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent adopter une délibération, avant le 1^{er} octobre 2010, pour une application à compter de 2011, et la base de cette cotisation doit être comprise dans une fourchette de 200 à 2000 € (ces montants seront revalorisés chaque année, en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année). Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Par ailleurs, les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont également la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

Le Bureau propose d'adopter la base minimum applicable en 2009 et 2010, soit 1464 € et 732 € pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et fixe le montant de cette base à 1 464 €.
- décide de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et fixe le pourcentage de réduction à 50%.

Point 3 de l'ordre du jour :

Autorisation de signature d'une convention de maintenance des archives

M. le Président rappelle que le service archives du Centre de Gestion des Landes est intervenu pour procéder à un rangement documentaire dans les nouveaux locaux de la Communauté de Communes.

Cette prestation a donné entière satisfaction, aussi il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention prolongeant l'intervention de ce service sous forme d'une prestation de maintenance archives pour la somme de 480 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Point 4 de l'ordre du jour:

Modification statutaire ; révision de la rédaction de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

M. le Président informe l'assemblée que contrôle de légalité de la préfecture des Landes nous a fait observer que la rédaction de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » n'est pas assez précise concernant la construction de la résidence senior et la restructuration de l'EHPAD.

En effet cette compétence est actuellement rédigée comme suit :

« Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) qui a les compétences suivantes :

- aides à domicile pour les personnes âgées,
- gestion du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
L'instruction de ces dossiers relève toutefois des communes et des CCAS.
- création d'un service de soins à domicile,
- portage de repas,

***- gestion et exploitation de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et de résidences non médicalisées avec services (gardiennage, aide à la personne) pour des personnes âgées non dépendantes ,
- étude des nouveaux besoins d'hébergement des personnes âgées,***

- étude des nouveaux besoins pour l'accueil de la petite enfance et réalisation des actions correspondantes,
- gestion d'un point local ANPE,
- transport à la demande des personnes en difficulté. »

Il convient de préciser que c'est bien la communauté de communes qui assure les investissements immobiliers (acquisitions de biens, construction et réhabilitation) relatifs à

l'exercice de la compétence « action sociale ».

Après concertation avec la Préfecture, la rédaction suivante est proposée (modifications en gras et en italiques) :

« 4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) qui a les compétences suivantes :

- aides à domicile pour les personnes âgées;
- gestion du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). L'instruction de ces dossiers relève toutefois des communes et des CCAS;
- création d'un service de soins à domicile;
- portage de repas;
- gestion et exploitation :
 - de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ***d'Aire sur l'Adour et d'une unité d'accueil Alzheimer ;***
 - de résidences non médicalisées avec services (gardiennage, aide à la personne) pour des personnes âgées non dépendantes ;
- étude des nouveaux besoins d'hébergement des personnes âgées;
- étude des nouveaux besoins pour l'accueil de la petite enfance et réalisation des actions correspondantes;
- gestion d'un point local ANPE
- transport à la demande des personnes en difficulté.
- ***service petits dépannages***

La Communauté de communes assure les investissements immobiliers (achats de terrains, travaux de rénovation, construction) suivants, inhérents à l'exercice de ces compétences :

- ***restructuration de l'EHPAD d'Aire sur l'Adour et création d'une unité Alzheimer ;***
- ***construction de résidences non médicalisées avec services (gardiennage, aide à la personne) pour des personnes âgées non dépendantes ;***
- ***construction d'une salle d'animation pour personnes âgées à Aire sur l'Adour***
- ***aménagement de points d'accueil petite enfance. »***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve la modification statutaire proposée.

Point 5 de l'ordre du jour :

Information sur les marchés passés en procédure adaptée

1°) Mission de programmiste pour la restructuration du Centre médico-social Saint Louis :
Marché attribué au cabinet Pilate (Moliets) pour la somme de 11 500 € hors taxes, soit 13 754 € TTC. La mission a débuté, elle pourrait s'achever d'ici fin novembre.

2°) Marchés pour la mise en œuvre de gardes corps sur ouvrages d'art communautaires
Trois marchés distincts ont été attribués à l'entreprise SMBTP pour les montants suivants :
Eugénie :
Parapet pont du moulin de Bougnères : 12 125.00 € HT, soit 14 501.50 € TTC
Barcelonne :
Parapet pont du VC 364 : 18 394.00 € HT, soit 21 999.22 € TTC
Parapet pont du VC 365 : 16 060.00 € HT, soit 19 207.76 € TTC

3°) Elaboration d'un Programme local de l'Habitat :

Marché attribué au cabinet PACT des Landes pour un montant de 29 900 € HT, soit 35 760 € TTC.

L'étude vient d'être lancée et durera 9 mois.

M. le Président rappelle le détail de la mission confiée au cabinet.

Point 6 de l'ordre du jour : décisions modificatives budgétaires

1°) Budget principal

a) section de fonctionnement

Recettes :

M. le Président informe l'assemblée qu'un versement du FSUE, crédits européens finançant la réparation des dégâts causés par la tempête Klaus, sera effectué par les services de l'Etat.

Cette recette n'a pas été inscrite dans le cadre du budget primitif.

Le Bureau propose d'utiliser une partie de cette recette pour financer de nouvelles dépenses pour un montant de **110 328 €** sur l'article 7477 (budget communautaire fonds structurels).

Dépenses :

Article 65 737 Reversement budget ZAC (pont Parabère) : + 49 188 €

023 Virement à section d'investissement : + 61 140 €

Total : + 110 328 €

b) section d'investissement

Dépenses :

Article 2317 opération 201004 programme de signalétique touristique :

Un montant de 44 889 € TTC est prévu dans le cadre du BP 2010.

Le devis définitif du programme est établi à 68 381.90 € TTC

Il convient donc d'augmenter les crédits de l'article de 23 492.90 €, arrondis à 23 493 €.

Par ailleurs, un montant de 3 712 € TTC de signalisation de police a été payé sur cette opération.

Le besoin total de financement est de 27 205 € TTC.

Article 2317 opération 201001 (programme voirie 2010)

La réalisation de garde- corps sur deux ouvrages d'arts (Barcelonne et Eugénie)

La réalisation d'un parapet a déjà été prévue dans le cadre du BP 2010, la réalisation de 2 parapets supplémentaires justifie un besoin de financement de 37 086.76 € TTC, arrondi à 37 087€.

Article 2284

Achat de panneaux de chantier (communication) : + 8 038 € TTC

Soit un total de dépenses de 72 330 € TTC

Recettes :

Article 021 Virement de la section de fonctionnement : + 61 140 €

Article 10 222 FCTVA : + 11 190 €

Total : 72 330 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve les modifications budgétaires proposées.

2°) Budget annexe ZAC de Peyres :

Transfert du financement FSUE pour le pont du Parabère du budget principal au budget annexe :

Section de fonctionnement			
recette	7475	Subvention B. principal	+ 49 188
dépense	023	Virement à investissement	+ 49 188
Section d'investissement			
recette	021	Virement de fonctionnement	+ 49 188
dépense	2312 op 912	viabilisation	+ 49 188

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve les modifications budgétaires proposées.

Point 7 de l'ordre du jour :

Désignation de délégués au sein de l'association « Jardins à Malices »

M. le Président rappelle que l'association « Jardins à Malices » qui gère le service de halte garderie à Barcelonne du Gers va renouveler son conseil d'administration. Trois délégués doivent représenter la Communauté de Communes.

La désignation des délégués suivants est proposée :

Aline Lalanne (vice présidente ayant délégation pour la politique de petite enfance)

Jean Claude Grémiaux (ancien président de la CC du Bas Adour Gersois)

Jacques Gaïotti (maire de Barcelonne).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil confirme la désignation des délégués proposés.

Point 8 de l'ordre du jour : Points complémentaires soumis à délibérations

1°) Transfert des déchetteries au SICTOM Ouest du Gers :

Il est proposé la modification de la délibération du 16 juillet 2009 autorisant le transfert pour l'euro symbolique des déchetteries d'Aire sur l'Adour et d'Eugénie. Il convient de substituer la mention « signature d'un acte en la forme administrative » par la mention « signature d'un acte notarié ».

M. le Président informe l'assemblée que les travaux d'agrandissement de la déchetterie d'Aire sur l'Adour vont démarrer dans les prochaines semaines. Des travaux seront également réalisés pour améliorer la déchetterie d'Eugénie les Bains. Plusieurs élus signalent des dysfonctionnements sur la déchetterie d'Eugénie liés à la négligence de certains agents. M. le Président stigmatise ce genre d'attitude qui discrédite les services publics et demande que des sanctions soient prises. M. Jean Claude Grémiaux, membre du Bureau du SICTOM, informe l'assemblée que les faits ont été signalés et des sanctions prises en conséquence.

La modification de la délibération proposée est approuvée à l'unanimité.

2°) Valorisation des abords de la RD 824 à Aire sur l'Adour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise l'attribution d'une subvention de 500 euros au CAUE, contribution de la collectivité à une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des abords de la RD 124 à Aire sur l'Adour.

Point 9 de l'ordre du jour : Questions diverses

M. Jean Louis Labarbe, Maire de Bernède, porte à la connaissance de l'assemblée le cas d'un jeune congolais résidant dans sa commune avec sa mère et qui risque d'être expulsé. M. Labarbe sollicite le soutien des délégués communautaires pour les actions menées par les parents d'élèves du groupe scolaire de Barcelonne où est inscrit l'enfant.

Les conseillers communautaires manifestent leur accord pour soutenir les actions qui seront menées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.